

(M. Abbott) a dit que plus de la moitié des ménages canadiens doivent se contenter d'un revenu inférieur à \$1,500. Voilà précisément les gens que nous voulons loger.

M. WARREN: Celui dont je vous parle a construit sa maison pendant ses loisirs, car son emploi le retenait ailleurs huit heures par jour.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas saisi la question. Était-ce une question?

M. WARREN: Il s'agissait d'un supplément à mon apport.

M. WYLIE: La grande question.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. JOHNSTON: J'ai cru que l'honorable député tentait de poser une question. Je lui dirai...

M. WARREN: Je ferai la description de la maison si vous le voulez. Donnez-moi le temps, un peu de votre temps, et je vous en donnerai la description.

M. JOHNSTON: Si nous tenons compte du fait que les gens à qui nous voulons fournir des maisons ne touchent qu'un faible revenu et ne peuvent payer un loyer élevé et exorbitant...

M. WARREN: Une somme de \$475 n'est pas trop élevée.

M. JOHNSTON: Si vous pouvez nous montrer quelques-unes des maisons à \$400, ce sera déjà quelque chose.

M. WARREN: Je me ferai un devoir de vous en montrer une à la première occasion.

M. JOHNSTON: J'aimerais bien la voir.

M. WARREN: Je vous la montrerai.

M. JOHNSTON: C'est peut-être le genre d'habitations qui vous convient mais pas celui que je préconise pour ceux qui sont allés défendre notre pays.

M. WARREN: C'est une bonne maison.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à n'interrompre qu'avec la permission de celui qui a la parole et j'invite ce dernier à s'adresser à l'Orateur.

M. WARREN: Je croyais que l'honorable député désirait certains renseignements.

M. JOHNSTON: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège, je pourrai m'adresser à vous, monsieur l'Orateur.

M. FAIR: Abattez-le!

M. JOHNSTON: Je le ferais avec plaisir. Nous parlons d'un genre de maison convenable

[M. Johnston.]

pour le citoyen à faible revenu, soit un revenu d'environ \$2,000 par année. Au témoignage du ministre des Finances cependant, la moitié des Canadiens ne peuvent, s'ils sont mariés, acquérir leur propre maison, parce que leur revenu est insuffisant. Voilà un tableau très sombre que nous brosse un membre du cabinet et même un des principaux ministres. Comment assurerons-nous des maisons à cette moitié de notre population dont le revenu est faible, si nous ne recourons pas au régime des subventions? Je ne préconise pas un tel régime en permanence, mais à titre provisoire pour parer à la crise actuelle.

M. FAIR: Pour assurer un abri à la population.

M. JOHNSTON: Oui; pour lui assurer un endroit où vivre avec quelque dignité.

M. WYLIE: Ce ne serait pas là une maison de \$450.

M. WARREN: La maison dont je veux parler est conforme à cette norme.

M. JOHNSTON: Le genre de maison dont vous parlez ne serait pas accepté, à l'inspection, de quoi que ce soit.

M. WARREN: Elle serait acceptée par tous les honorables députés.

M. JOHNSTON: Parce qu'elle ne renfermerait qu'un tuyau d'égoût.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. FAIR: Je croyais qu'il s'agissait d'une petite cabane au fond de la cour.

M. L'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés qu'ils pourront se poser des questions en comité lorsque le projet de loi aura subi la deuxième lecture.

M. JOHNSTON: Je n'ai qu'un autre sujet à traiter. Je demanderais à l'adjoint parlementaire du ministre d'en prendre bien note, parce que le ministre est absent. Je suis certain que l'adjoint parlementaire, pas plus que le ministre d'ailleurs, ne voudrait permettre qu'une personne ayant participé au plan institué par le présent bill, perde sa part de propriété dans sa maison. Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire, ce qu'il sait sans doute, qu'en vertu des contrats que ces sociétés obligent l'emprunteur à signer, ce dernier peut perdre toute part de propriété qu'il a dans sa maison. Aux termes du contrat qu'on l'oblige à signer, l'emprunteur peut être chassé de chez lui pour n'avoir pas effectué son dernier versement. On peut lui enlever sa part entière de propriété dans la maison et même le priver de son droit de recourir aux tribunaux.